

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Le Pouvoir Adjudicateur :
Commune de SAUSSAY**

**OBJET DU MARCHE : *REFECTION DE CHAUSSEE
RUE DES HAS***

**Date et heures limites de réception des offres :
Mardi 13 juillet à 12H00**

SOMMAIRE

1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3- CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	34
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	34
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A DISPOSITION DES CANDIDATS ..	4
5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6-1 Critères de sélection des candidatures	6
6-2 Critères d'attribution.....	6
6-3 Documents à produire par l'attributaire pressenti.....	7
7- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	8
8- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
9- MODALITES ET VOIES DE RECOURS.....	9

1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet : Réfection de chaussée – Rue des Has – Commune de Saussay

▪ Mode de passation :

La présente consultation est lancée en application de la **procédure adaptée ouverte** définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Il s'agit d'un marché ordinaire.

▪ Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes

▪ Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Le montant total cumulé du marché initial et des éventuels nouveaux marchés passés à titre de prestations similaires, ne pourra excéder 90 000 € HT.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

▪ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

▪ Forme juridique du groupement :

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée pour répondre à la présente consultation. Toutefois, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres.

▪ Offre de base et variantes/PSE :

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

3- CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée et le délai d'exécution se confondent. Le délai d'exécution des travaux est fixée au contrat valant acte d'engagement (AE) et C.C.P. Ce délai ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

-ressources propres (budget communal)

-règlement par mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A DISPOSITION DES CANDIDATS

Le dossier de consultation est constitué :

- Du présent règlement de consultation ;
- D'un contrat (valant acte d'engagement et C.C.P.) ;
- D'un descriptif des travaux à réaliser ;
- D'un bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- D'un détail quantitatif estimatif (DQE)

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement par téléchargement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.amf28.org/saussay>

▪ Modifications de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci devront être communiquées au plus tard **4 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli. **Aucune signature n'est exigée à ce stade.**

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Documents à produire par les candidats :

Le dossier remis par les candidats devra contenir les documents suivants dûment complétés et le cas échéant signés :

▪ Les pièces de la candidature à produire par les candidats :

- Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments suivants :

- les moyens humains et matériels, le chiffre d'affaire des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles et la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années et/ou attestations de bonne exécution pour les plus importants (intitulé de l'opération, son montant, la prestation exercée, la date et la maîtrise d'ouvrage),
- En cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s)
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires (Formulaire DC1 ou équivalent)
- Le pouvoir adjudicateur souhaite également que les opérateurs économiques intègrent dans leur candidature les attestations d'assurance responsabilité civile valides ainsi que l'habilitation de la personne à engager la société (extrait Kbis ou délégation de pouvoir)

Cependant le candidat pourra substituer au DC1 et au DC2, le Document Unique des Marchés Européens (**DUME**). En cas de réponse avec un DUME, les candidats peuvent se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le modèle de DUME est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2143-14 du Code précité, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

▪ **Les pièces de l'offre à produire par les candidats :**

- Le contrat (valant acte d'engagement et C.C.P), dûment renseigné et le cas échéant signé,
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété,
- Le mémoire technique rédigé par le candidat et comportant les éléments exigés ci-dessous (voir critères d'attribution : critère qualité technique)
- L'acte de sous-traitance, le cas échéant

▪ **Dispositions en cas de co-traitance et/ou sous-traitance** :L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1 Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1- Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2- Capacités techniques et professionnelles (moyens humains et matériels, les références...)

▪ Dispositions en cas de co-traitance et/ou sous-traitance :

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **5 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande.

6-2 Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres et pondérés de la manière suivante

- **Qualité technique** de l'offre : **40 %** jugée au vu du mémoire technique précisant
 - la méthodologie pour la réalisation des travaux à l'aide par exemple de fiches procédures ou de méthodologie d'organisation : **10 points**
 - Les moyens humains affectés à l'exécution du marché (effectif, noms d'un référent, titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation envisagée...) : **5 points**
 - La présentation des moyens matériels et matériaux mis en œuvre pour assurer l'exécution du marché : fiches techniques descriptives des matériels et des matériaux : **10 points**
 - Les moyens envisagés en terme d'hygiène et sécurité : **5 points**
 - La remise d'un planning daté et détaillé avec l'ensemble des tâches et sous-tâches en lignes et les jours en colonnes, les délais de réalisation ou d'intervention proposés. Il doit être en cohérence avec le délai d'exécution indiqué dans le DCE par le maître d'ouvrage : **5 points**
 - Performance environnementale notée sur **5 points** et comprenant notamment : le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), le Schéma Organisationnel et de Suivi de l'Evacuation des Déchets (SOSED), l'étude SEVE...
- **Prix des prestations** : 60 % jugée au vu du DQE: la notation est effectuée selon la formule suivante :
 - Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre à comparer x 60

En cas d'erreur de calcul, les montants du bordereau des prix unitaires prévaudront sur tout autre montant et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera ainsi invité à confirmer l'offre rectifiée.

▪ **Négociation :**

Le représentant du pouvoir adjudicateur (ou son délégué) pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus.

Toutefois, s'il l'estime nécessaire, **il se réserve la possibilité de négocier :**

- soit avec tous les candidats ayant présenté les offres régulières, acceptables et appropriées, en application des critères énoncés ci-dessus.

- soit uniquement avec les offres irrégulières ou inacceptables pour les rendre régulières ou acceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

- soit avec l'ensemble des offres citées ci-dessus.

Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats, dans un délai approprié, par écrit et notamment par le biais de la plateforme électronique.

Ces négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur l'offre financière.

Au terme de ces négociations, une nouvelle application des critères de jugement permettra de départager les offres finales.

Les nouvelles offres éventuellement remises par les soumissionnaires en cours de négociation auront valeur contractuelle, quelle que soit la forme qu'elles emprunteront.

6-3 Documents à produire par l'attributaire pressenti

- L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent (si ces documents n'ont pas été fournis avec la candidature) :
- Le contrat valant AE et CCP, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, **si celui-ci n'a pas été signé dès la remise de l'offre**
- L'attestation responsabilité civile valide, ainsi que l'habilitation de la personne à engager la société (**Extrait Kbis** ou délégation de pouvoir)
- Les certificats et attestations des articles R. 2143-5 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique,
- Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 et 8222-4 du code du travail, aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
- Les certificats relatifs aux impôts et taxes (valables pour 2020) accompagnés des certificats relatifs aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) (validité moins de 6 mois) et, le cas échéant de l'attestation de versement à la caisse des congés payés. Ces attestations devront être en cours de validité.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **5 jours ouvrés**.

Le candidat qui ne peut produire ces documents dans le délai imparti verra son offre rejetée et il sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires. Cette procédure sera reproduite tant qu'il subsiste des

offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

7- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/saussay>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les candidatures et les offres devront être déposées sur le site avant la date et l'heure limite de remise des offres figurant en page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Commune de SAUSSAY

Objet du marché :
Réfection de chaussée
Rue des HAS

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR »

Ce pli de sauvegarde, devra être adressé par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé ou par un prestataire de service à l'adresse ci-dessous:

Commune de SAUSSAY
28 rue du centre
28260 SAUSSAY

Pour information les horaires d'ouvertures :

Mardi et jeudi de 16H à 19H

Vendredi et samedi de 8h30 à 11h30

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre mais sera obligatoirement requise au stade de l'attribution. Les candidats sont néanmoins invités à signer électroniquement l'acte d'engagement dès le dépôt de leur offre s'ils le souhaitent.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

8- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.amf28.org/saussay>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

9- MODALITES ET VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 01

Tél : 0238775900
Télécopie : 0238538516
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.